

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERRAUBE
DU Mercredi 01 mars 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 février 2023, conformément aux articles L.2121- 10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie le mercredi premier mars deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFFARGUE, Maire.

PRÉSENTS : Pierre LAFFARGUE, Roseline VINCENT, Sylvain DUSSEAU, Patrick CHARRON, Stéphanie DESCLAUX, Michel L'HER, Thomas MAGRI, Christian MÉTAIS, Jennifer SUNÉ, Marie-Christine DOAT, Marie-Pierre SOUILLARD

Formant la majorité des membres en exercice,
Le Maire ayant ouvert la séance à **20h15** ; il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Christian MÉTAIS a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre, 0 abstention).

Question n°1 :

Autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 560 524.50€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 140 131.12€, soit 25% de 560 524.50€ afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon le détail ci-dessous :

2116	cimetière	14 200,00 €	3 550,00 €
2118	Autres terrains	1 000,00 €	250,00 €
2131	Batiments publics	478 000,00 €	119 500,00 €
2132	Immeuble de rapport	10 000,00 €	2 500,00 €
2152	Installations de voirie	500,00 €	125,00 €
2157	matériel et outillage	500,00 €	125,00 €
2158	Autres matériel, installations	3 000,00 €	750,00 €
2183	matériel bureau et informatique	6 000,00 €	1 500,00 €
2184	Mobilier	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	5 324,50 €	1 331,12 €
Total des crédits votés		560 524,50 €	140 131,12 €

Monsieur le Maire explique la nécessité de voter cette autorisation avant la validation du prochain budget, ceci afin de débloquent les fonds auprès de la trésorerie pour payer les artisans.

Délibération est prise à l'unanimité pour accorder au maire le montant : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

Question n°2 :

Appel de participation du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'harmonisation des pratiques de l'ensemble des CCAS adhérent à l'UDCCAS32, les frais relatifs aux charges de structures et de secrétariat supportées par la commune et aux bénéficiaires du service d'aide à domicile doivent faire l'objet d'un appel à participation du CCAS ;

Monsieur le Maire explique qu'en 2022 la facture d'électricité s'élevait à 2282€ pour l'ensemble du secrétariat et CCAS, et de 714€ par an d'eau. Soit un total de 2996€.

Si l'on partage les frais en deux avec le CCAS le montant s'élève à 1498€ soit 124.83€ par mois, auquel on peut rajouter un montant forfaitaire pour l'occupation des murs.

Il propose au Conseil de fixer cette demande de participation à 200€ par mois comme l'an dernier.

Délibération est prise à l'unanimité avec 10 pour, 0 contre, 0 abstention

Pendant cette discussion Monsieur Sylvain DUSSEAU arrive, il est 20h35.

Question n°3 :

Subventions 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des subventions qui avaient été votées en 2022 et qu'il faut à nouveau délibérer sur les montants qui seront alloués à chaque associations pour l'année 2023.

Il explique que dans le cas du CCAS chaque commune participait en 2022 à hauteur de 7€ par habitant.

En fin d'année 2022 le CCAS pour se mettre en conformité avec la législation a mis en place de nouvelles primes pour chaque agent. Pour compenser les hausses de salaire il faut augmenter la participation de chaque commune de 4€ par habitant. Afin de ne pas trop déséquilibré les budgets des communes participants cette augmentation se fera en 2 temps : 2€ en 2023 et 2€ en 2024. Un courrier d'information a été envoyé aux Mairies.

Monsieur le Maire explique que nous n'avons pas encore le montant qui devra être alloué au SIIS TERRAUBE-PAUILHAC. Monsieur Thomas MAGRI, Président du SIIS, confirme que le montant n'est pas encore arrêté mais qu'il y aura une augmentation à prévoir.

Après avoir lu les subventions qui ont été votées en 2022 Monsieur le Maire précise que l'association Saint Hubert Chasse a demandé de pouvoir récupérer les subventions non versées des deux dernières années pour aider au financement des miradors, pour la sécurité.

Monsieur le Maire précise que si les subventions n'ont pas été versées c'est uniquement parce que l'association n'a pas fourni les résultats comptables en fin d'année.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur le montant des subventions et confirme que les associations doivent transmettre leur compte sinon les subventions ne seront pas versées.

Madame Roselyne VINCENT ajoute que les associations qui n'organisent pas de manifestation n'auront pas de subvention.

Question n°4 :

Approbation du rapport financier de la commission communautaire de transfert de charge

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation de transferts de charges du 19 septembre 2022 concernant la compétence « bâtiments scolaires » transmis par la Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Il précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du C.G.CT.

Monsieur Sylvain DUSSEAU expose que la CCLG a prévu des travaux à l'école pour un montant de 30 000€.

En aparté Monsieur L'HER précise qu'il faut contacter notre assurance car suite au transfert de charge de la compétence des bâtiments scolaires la CCLG assure en partie l'école.

Monsieur MAGRI déclare que si des travaux concernant l'économie d'énergie sont réalisés la commune va faire des économies sur les factures de chauffage.

Le conseil délibère et approuve le transfert de charge à la CCLG : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

Monsieur Patrick CHARRON demande si l'enveloppe de 30 000€ concerne le regroupement TERRAUBE-PAUILHAC. Monsieur Sylvain DUSSEAU précise que la commune de PAUILHAC a de son côté un projet à part (80 000€).

Questions et informations diverses :

-Réunion du SCOT

Messieurs Michel L'HER et Pierre LAFFARGUE sont allés à une réunion du SCOT le 01/02/23
Compte rendu fait par M. Le Maire.

Le SCOT est lié au PLUI, mais plus large puisqu'il regroupe 397 communes (soit le ¾ des communes gersoises).

Le but de la mise en place du SCOT est la protection des milieux naturels en lien avec les lieux de vie des populations, l'accueil des nouvelles populations. Pour les 43 communes de la CCLG il est prévu d'accueillir 2700 personnes. Pour cela il est prévu de créer 2300 logements et 1100 emplois. 70% de la population devra être accueillie sur les villes les plus importantes, 30% pour l'ensemble des autres communes. TERRAUBE fait partie des petites commune (niveau 5, le plus bas).

La réfection et mise en service de la ligne de chemin de fer AUCH/AGEN entre dans la mise en place de ce projet.

-Point école

Madame Roselyne VINCENT déclare qu'il faudrait revoir le mobilier de l'école pour les 2 classes et la garderie.

Les maitresses ont fait une liste de demande : mobilier, peinture, travaux plomberie WC, jouets pour la garderie, rien n'ayant été fait depuis de nombreuses années l'ensemble du mobilier, hors bureaux et chaises, est à changer.

Madame VINCENT propose une enveloppe de 20.000€ et propose de chercher la possibilité de demander des subventions.

Les institutrices prévoient la Kermesse au mois de juin, la date reste à définir, à Terraube.

Il a été envisagé de la faire dans le parc du château, site plus ombragé que la cour de l'école. Une demande auprès de Monsieur Victor de GALARD doit être faite par la mairie.

-Demandes de subventions

Des demandes de subventions par les associations pour la sécurité routière et Bach Festival ont été faites.

La commune n'avait pas subventionné ces associations les années passées, le conseil ne donne pas suite à ces demandes.

- Entretien

Monsieur le Maire et Madame VINCENT ont rencontrés Madame Junius, le 08 février, pour la reprise du restaurant la TERRAUBOISE, dont les locaux appartiennent à la Mairie. Depuis la commune n'a pas de réponse de Mme JUNIUS.

Messieurs PUCH et TRUILLHE ont fait une demande pour l'ouverture d'un emplacement de taxi supplémentaire sur la commune. Les frais de mise en place seront à leur charge (ils prennent en charge la peinture au sol, panneau).

Ils ont argumenté leur demande en expliquant qu'il n'y aura pas de réelle mise en concurrence avec le Taxi en place actuellement car faisant surtout du médical et TERRAUBE étant un emplacement stratégique. Ils ont l'objectif de s'installer en avril.

Le conseil vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

-Point sur les travaux,

Point sur les travaux de la Mairie (luminaires, écran vidéo)

Etude des devis de l'entreprise Ulian pour la salle de conseil, support en plafond, vidéo projecteur en plafond...

Emplacement de l'écran à choisir.

Le conseil choisi l'écran suspendu et pas encastré suivant les recommandations de Messieurs MAGRI et CHARRON.

Les travaux avancent bien, pas de problème à signaler

- PCS (plan communale de sauvegarde),

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet recommande la mise en place d'un PCS le plus simple possible.

De plus la commune peut s'aider de l'assurance Groupama qui se propose d'aider, prévu au contrat, et sur les pompiers.

- Adressage,

Monsieur Sylvain DUSSEAU a déjà fait un brouillon mais il manque le support administratif, il faut demander à Marsolan comment ils ont fait.

- Tarifs cantine,

N'ayant pas eu d'augmentation depuis plusieurs années (2,50€, moyenne des autres villes à 4€) et les charges augmentant une hausse de 0.30€ peut être envisagée, mais il faut en discuter avec la commune de PAUILHAC.

- Paradou

Madame Roselyne VINCENT présente le schéma des garde-corps pour le Paradou, les travaux sont prévus en mai 2023.

- La route départementale 42 :

Suite au rapport d'expertise du SLA de Mauvezin révélant un problème de visibilité et de vitesse au niveau du virage à l'entrée du village dans le virage. Nous allons demander au département si limiter la vitesse dans le village à 30km/h peut résoudre le problème.

- Projet pour 2023/2024 :

Porte local chasseur en mauvais état : il faut demander un devis

Evocation du déplacement des chasseurs dans le bâtiment en pierre à côté de l'atelier municipal.

Le marquage au sol est à refaire sur le village.

Le monument aux morts est à rénover, il faut demander un devis aux pompes funèbres.

Au cimetière la 2ème tranche pour la reprise des tombes à l'abandon est entamée.

Un petit muret boulevard des Pyrénées est en mauvais état à rénover.

Monsieur le Maire propose l'achat d'une enceinte avec micro pour les manifestations, discours...

- Dans la perspective des élections du 05 mars un tableau pour les permanences électorales est mis en place.

- M. LABRIET a fait une demande pour l'achat d'une ancienne porte de la Mairie.

Le Conseil Municipal accepte de lui donner.

La séance est clôturée à 22h45